



# ?? Pas d'autorisation nécessaire pour un loto associatif

Conseils pratiques publié le 30/10/2023, vu 2007 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Il n'y a pas d'autorisation préalable à demander pour organiser un loto associatif.**

Contrairement à la loterie ou à la tombola, l'association n'a pas besoin de demander l'autorisation au maire ni de déclarer l'organisation d'un [loto associatif](#).

Cependant, il ne peut être organisé que par une association à but social, culturel, scientifique, éducatif, sportif ou d'animation sociale, dans un cercle restreint (membre de l'association, parents, amis...).

Un loto associatif est par ailleurs destiné à un cercle restreint mais des personnes extérieures à l'association peuvent y participer.

## Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
  - [Organiser une loterie associative](#)
  - [Organiser un spectacle ou un concert](#)
  - [Organiser un évènement sportif](#)
  - [Ouvrir une buvette](#)
  - [Récupérer une facture impayée](#)
  - [Obtenir une subvention publique](#)
  - [Recevoir des dons](#)
  - [Rémunérer un dirigeant d'association](#)
  - [Réussir la création d'une association](#)
- 
- [Une association a-t-elle le droit de faire de la publicité ?](#)
  - [Une association peut-elle avoir une activité économique ?](#)
  - [Une association peut-elle réaliser des bénéfices ?](#)
  - [Quelle est la fiscalité applicable à une association ?](#)
  - [Une association a-t-elle un numéro Siret ?](#)
  - [Associations : la licence d'entrepreneur du spectacle est-elle obligatoire ?](#)
  - [Spectacle : formalités à respecter](#)
  - [Buvette ouverte au public : formalités](#)
  - [Buvette associative : précautions à prendre](#)
  - [Quelle est la fiscalité applicable à une association ?](#)
  - [Qu'est-ce que la franchise des activités lucratives accessoires ?](#)

- Qu'est-ce que l'exonération des six manifestations exceptionnelles ?
- Une association est-elle exonérée de TVA ?
- Quelles sont les associations concernées par la taxe sur les spectacles ?
- Une association peut-elle avoir une activité économique ?
- Une association peut-elle demander un extrait Kbis ?
- Une association peut-elle délivrer des factures ?
- Quels apports une association peut-elle percevoir ?
- Une association peut-elle posséder un bien immobilier ?